



Région Martinique

Projet Très Haut Débit de la Martinique

Fiche de transmission ARCEP

Coordonnées du porteur du projet :

Hôtel de Région
Rue Gaston Defferre – CS 50601 –
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Intitulé du schéma directeur :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Martinique

Modalités permettant une consultation libre du SDTAN :

Le SDTAN de la Martinique est disponible sur simple demande auprès de la Région:

Mèl : courrier@region-martinique.mq

Tél. : 0596 59 63 00

Fax : 0596 72 68 10

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit¹ :

En cas de recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le SDTAN de la Martinique et de celui d'un opérateur tiers, ce dernier doit prévenir la Région Martinique en écrivant à Monsieur le Président de la Région Martinique, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet. Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mèl, à l'adresse courrier@region-martinique.mq.

L'opérateur communique alors notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatif permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. En outre, l'opérateur indiquera les coordonnées du correspondant à contacter.

Toute demande relative à un complément d'information à la présente fiche doit également être adressée à l'adresse courrier@region-martinique.mq.

Périmètre du projet faisant l'objet d'une demande auprès du FSN

Le territoire concerné par le projet est défini dans la cartographie jointe.

- Le projet ne porte pas sur les communes pour lesquelles au moins un opérateur a annoncé des déploiements FTTH par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement.
- Le reste du territoire de la Région constitue donc le périmètre du projet.

¹ Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'ARCEP

SYNTHESE DU SDTAN DE LA MARTINIQUE

Le SDTAN, approuvé par l'Assemblée Régionale le 19 novembre 2013, porte l'ambition d'une couverture quasi-exhaustive du territoire du en fibre optique à l'abonné à l'horizon 2022.

Les collectivités de la Martinique souhaitent s'inscrire dans le cadre du Plan France très haut débit et donc se positionner en strict cohérence avec les initiatives des opérateurs privés, à savoir ne pas intégrer à l'initiative publique le périmètre de la commune de Fort de France faisant l'objet d'une intention d'investissement des opérateurs privés.

Le programme d'aménagement numérique de la Martinique se structure en trois familles d'actions :

- Des actions communes à l'ensemble du territoire de la Martinique (à voir : Article L49, SIG, documents d'urbanisme, réflexe aménagement numérique lors des opérations d'aménagement, mutualisation des travaux, ...)
- Des actions spécifiques aux territoires des zones d'intentions d'investissement privé : veiller au respect des engagements des opérateurs privés
- Des actions spécifiques sur les territoires d'initiative publique

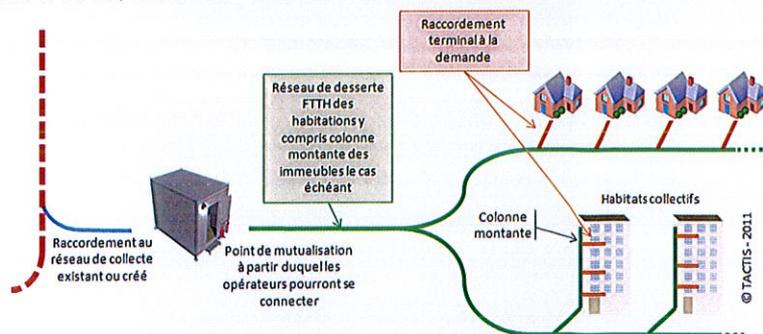
S'agissant plus spécifiquement du périmètre d'initiative publique, les actions envisagées dans le SDTAN de la Martinique sont les suivantes :

1. Assurer le développement pragmatique d'un réseau de collecte complémentaire des réseaux existants. Ce réseau établi en cohérence stricte avec les réseaux de collecte existants et accessibles à une diversité d'opérateurs doit permettre le raccordement des sites d'intérêt économique et social (sites publics, zones d'activités), des points de mutualisation servant à la desserte FTTH, des répartiteurs et/ou sous-répartiteurs faisant l'objet d'une modernisation et des réseaux d'initiative publique existants (Réseau LIANE) et des connexions sous-marines permettant le raccordement de la Martinique à l'international.

2. Assurer une montée en débit sélective de secteurs mal desservis en ADSL. Cela concerne la réalisation d'une trentaine de points de raccordement mutualisés (PRM) sur des secteurs mal desservis en ADSL afin d'améliorer la desserte ADSL des secteurs concernés, en tenant pleinement compte des recommandations de l'ARCEP de novembre 2012 sur la montée en débit.

Il est prévu de remplacer ultérieurement les dispositifs de montée en débit par du FTTH conformément aux principes définis par le cahier des charges appels à projet RIP du PFTHD.

3. Assurer une desserte progressive en fibre optique jusqu'à l'abonné. Il s'agit d'assurer la desserte entre les points de mutualisation et la proximité immédiate des habitations (zone arrière de 300 prises *a minima* autant que possible), conformément à la décision de l'ARCEP n°2010-1013, à savoir conformément au schéma suivant :



4. Favoriser de manière opportuniste le développement du haut et très haut débit mobile. Pour les points hauts de téléphonie mobile localisés en dehors des communes

d'initiative privée, les collectivités de la Martinique entendent assurer le raccordement optique de ces points hauts en complémentarité avec les autres actions.

Les collectivités de la Martinique entendent engager rapidement une **première phase d'actions de 5 ans** (objet du dossier qui sera déposé par le Conseil Régional pour obtenir le soutien du FSN) permettant :

- La réalisation des opérations de montée en débit sur 30 sous répartiteurs téléphoniques
- La réalisation de premiers déploiements FTTH sur les zones mal desservies en Haut Débit (xDSL et câble) et non impactées par les projets de montée en débit, pour un total de plus de 77 000 prises
- La réalisation des segments de collecte nécessaires à la poursuite de ces deux objectifs
- Le renforcement de l'interconnexion de la Martinique aux réseaux mondiaux et la réduction des coûts d'interconnexions internationales

Ce programme d'actions sera porté par la Région Martinique elle-même en charge de la mise en œuvre du SDTAN de la Martinique en partenariat étroit avec le Conseil Général et les communes concernées par le déploiement envisagé.

La mise en œuvre du réseau est envisagée sous la maîtrise d'ouvrage de La Région Martinique tout en faisant appel à des entreprises privées pour en assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation. Le mode de gestion de ce réseau sera prochainement déterminé.

* *
*



Région Martinique

Délimitation de la zone d'initiative publique



Région Martinique



Source Tactis, DATAR,
Conseil Régional de la Martinique
Réalisation cartographique Tactis

-  Initiatives privées annoncées dans le cadre de l'AMII et confirmées lors de la CCRANT (1 commune)
-  Zone d'Initiative Publique (33 communes)

0 5 10 Kms

© Copyright - TACTIS - Novembre 2013
© Copyright - IGN Paris - 2013

